

**AFFAIRE N° 4. - Stade du Chaudron - Plan de financement  
des travaux d'équipement**

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 Mars dernier avait marqué son accord concernant l'exécution d'une première tranche fonctionnelle de travaux d'un montant de 100.000.000 de Frs CFA. Cette délibération avait été envoyée à M. le Préfet aux fins d'approbation éventuelle et devait compléter le dossier de la demande de subvention au Conseil Général établi par la Commune de Saint-Denis.

Par sa transmission n° 5170 SG/DAF/3 en date du 20 Juin et 1967, M. le Préfet m'a retourné la délibération en cause avec les observations suivantes:

1°) la délibération n'est pas suffisamment explicite en ce qui concerne le plan de financement.

Il y aurait donc lieu de la compléter dans ce sens en tenant compte de ce que le principe d'une subvention de l'Etat est acquis.

2°) Pour la subvention il ne peut être fait état des routes, voies d'accès, parkings etc... toutes les installations rentables devant être financées sur les ressources communales ou sur emprunt.

3°) La délibération devrait préciser également que le terrain d'implantation du stade est bien propriété de la Commune.

Mesdames et Messieurs, avant toute chose, je crois qu'il convient de rappeler que par sa délibération en date du 29 Décembre 1966, le Conseil a décidé de se rendre acquéreur d'une parcelle de terrain de 115.200 m<sup>2</sup> à détacher de la propriété dite " Le Chaudron" appartenant à la S.I.D.R. au prix de 24.000.000 de Frs CFA pour la réalisation du futur stade du Chaudron.

La dépense devait être payée sur les ressources propres du budget, soit au moyen d'un emprunt que la Commune de Saint-Denis se propose de contracter à cet effet.

Selon les renseignements qui m'ont été donnés par l'architecte M. MAROT et le Cabinet HEBBARD, le montant total des travaux d'équipement à exécuter sur ce terrain s'élève à la somme de 250.000.000 de Frs CFA réalisables par tranches successives dans les années à venir.

Une première tranche fonctionnelle à exécuter si possible en 1968 s'éleva à :

- achat de terrain .....	24.000.000	Fr	CFA
- aménagements du stade .....	100.000.000	-	-
	<u>124.000.000</u>	Fr	CFA

La participation de l'Etat ( JEUNESSE et SPORTS) sera égale à 85 % du montant de la dépense subventionnable fixée par le C.D.C.S.

Il est certain que si les dépenses de construction de routes, voies d'accès, parking etc... ne sont pas subventionnées, la Commune devra prendre à sa charge.

Dans ces conditions, le plan de financement de la première tranche fonctionnelle s'établira comme suit :

D é p e n s e s		R e c e t t e s	
Acquisition de terrain .....	24.000.000	Fr	
Travaux .....	100.000.000	-	
	<u>124.000.000</u>	Fr	
			Service de la Jeunesse et des Sports .....
			80.000.000
			Emprunt (acquisition terrain + aménagements de voies d'accès, parking) 34.000.000
			Fr
			Participation communale .....
			10.000.000
			<u>124.000.000</u>
			Fr

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet. Je dois ajouter que ce dossier vous a déjà été soumis, mais M. le Préfet a demandé que certaines petites modifications soient apportées.

Adopté à l'unanimité.